



FLASH INFO du 9 décembre 2013

Politique salariale 2014

Recommandation unilatérale de l'UGEM

La négociation annuelle obligatoire de branche pour l'année 2014 s'est tenue les 29 octobre et 19 novembre 2013. A l'issue de cette négociation, il n'a pas été possible de trouver un accord avec les organisations syndicales.

L'UGEM, organisation représentative des groupements employeurs mutualistes, recommande à ses mutuelles adhérentes d'appliquer, à effet du 1^{er} janvier 2014, une revalorisation des RMAG et de la valeur du point de **0.3%** selon le barème joint en annexe.

Cette recommandation a un caractère obligatoire.

L'UGEM rappelle par ailleurs que la rémunération annuelle minimale de 19 000 euros résultant de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2013, et dont le montant n'est pas réévalué, est une mesure pérenne qui doit donc être **également respectée en 2014.**

**MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES ANNUELLES GARANTIES
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014**

	Montant 2013	Montant 2014	Soit une augmentation de
E1	17 282,48	17 334,33	0,3%
E2	17 708,91	17 762,04	0,3%
E3	18 272,58	18 327,40	0,3%
E4	19 090,06	19 147,33	0,3%
T1	20 930,37	20 993,16	0,3%
T2	24 111,93	24 184,27	0,3%
C1	26 220,36	26 299,02	0,3%

C2	35 513,78	35 620,32	0,3%
C3	43 148,74	43 278,19	0,3%
C4	62 651,97	62 839,93	0,3%
D	26 220,36	26 299,02	0,3%

La valeur du point pour l'année 2014 est fixée à 7,99 €, soit une augmentation de 0,3 %